

AVIS D'ÉLECTION

COMITÉ DE DIRECTION DU DÉPARTEMENT RÉGIONAL DE MÉDECINE GÉNÉRALE (DRMG)

Aux médecins omnipraticiens de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec membres du DRMG.

Conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4-2) et au *Règlement de régie interne du comité de direction du département régional de médecine générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec*, avis est donné qu'il y aura élection permettant aux médecins omnipraticiens de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec d'élire, parmi eux, trois médecins au comité de direction du DRMG, comme suit :

- Un médecin omnipraticien provenant des réseaux locaux de services de Drummond ou d'Arthabaska-et-de-l'Érable;
- Un médecin omnipraticien provenant des réseaux locaux de services du Centre-de-la-Mauricie ou du Haut-Saint-Maurice;
- Un médecin omnipraticien provenant des réseaux locaux de services de Maskinongé, de la Vallée-de-la-Batiscan de Bécancour-Nicolet-Yamaska ou de Trois-Rivières.

Date de scrutin prévue **le mardi 10 mai 2022.**

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR PARTICIPER À L'ÉLECTION

Seuls les médecins omnipraticiens qui reçoivent une rémunération de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et qui pratiquent dans la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec, y compris ceux qui pratiquent dans un cabinet privé de professionnels, peuvent participer à l'élection.

MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Une candidature est proposée au moyen d'un bulletin de présentation d'un candidat. Ce bulletin doit être signé par le médecin posant sa candidature et par deux autres médecins membres du DRMG figurant sur la liste électorale. La liste électorale a été constituée des médecins inscrits au Collège des médecins du Québec et affiliés à la RAMQ.

Pour être recevable, le bulletin de présentation d'un candidat doit être transmis à la présidente d'élection dûment complété au plus tard 35 jours avant la date du scrutin, à 17 heures. Dans le cas des bulletins transmis par télécopieur, seule la date de réception du bulletin émise par le télécopieur sera retenue.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR ÊTRE CANDIDAT

Les médecins éligibles pour être candidat sont ceux dont le lieu principal de pratique est celui qui assure plus de 55% de sa rémunération provenant de la RAMQ ou encore est l'établissement dans lequel le médecin détient une nomination à demi-temps ou à temps plein. De façon spécifique, le lieu principal de pratique est celui qui correspond à l'un des réseaux locaux de services énumérés plus haut.

Date limite de mise en candidature : **le vendredi 25 mars à 17 heures.**

SCRUTIN

À la fermeture de la période des mises en candidature :

- si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à combler, la présidente d'élection déclare les candidats élus sans concurrent.
- si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à combler, la présidente d'élection dressera la liste des candidats et donnera à chaque électeur un avis de scrutin au plus tard le 4 avril 2022.

RÉSULTATS DE L'ÉLECTION

Les électeurs seront informés du résultat de l'élection dans les 20 jours suivant la date de l'élection sans concurrent ou par scrutin par l'entremise du bulletin d'informations « *En première ligne* » et sur le site du CIUSSS MCQ.

ACHEMINEZ VOTRE CANDIDATURE À :

Madame Annie Lavigne
Présidente d'élection
858, terrasse Turcotte
Trois-Rivières (Québec) G9A 5C5
Téléphone: 819 375-3111, poste 20203
Télécopieur: 819 375-6920
annielavigne_cssstr@ssss.gouv.qc.ca

Pour consulter la liste des membres du DRMG

Rendez-vous sur le site Internet du CIUSSS MCQ au <https://www.ciuusssmcq.ca> à la section À propos de nous / Comités et instances / DRMG / Élection